



# AVIS

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
KIISCHPELT

Concerne : Décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Arrêté N°3A/2020/4772/137

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

**Le Syndicat Intercommunal SIDEN est autorisée à exploiter un palan marque Yale, type G 0.5 B YL360, numéro de construction A68720 à Alscheid.**

Le public pourra consulter les textes de cette décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir d'aujourd'hui.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le recours est immédiatement notifié aux intéressés dans la forme prescrite par le règlement de procédure en matière contentieuse.

## Publications 2021

N°	10
Entrée	28.01.21
Publ.	29.01.21
Durée	40
Fin publ.	10.03.21

Wilwerwiltz, le 29 janvier 2021

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,